

**Procès-verbal de la 7^e réunion
de l'Assemblée générale
du SEECR
tenue le 12 mai 2009**

Liste de présences : M^{mes}, MM.

April, Fernande	Guay, Daniel	Philippe, Lyne
Arsenault, Réal	Hupé, Lucie	Ross, Michel
Bernatchez, Christian	Imbeault, Stéphane	Ruest, Josée
Bouchard, Karine	Jean, Gilberte	Saint-Pierre, Céline
Chénard, Jacqueline	Jobin, Luc	Saint-Pierre, Michel L.
Chénier, Marie-Claude	Lafond, Richard	Samson, Maxime
Cloutier, Catherine	LeBel, Georges	Santerre, Colette
Côté, Mariame	Lévesque, Mathieu	Simard, Jean
Côté, Monique	Lévesque, Sylvain	Simard, Jean-Claude
Dion, Alain	Longuépée, Sylvie	Thébault, Marie-Armelle
Dumas, Doris	Marquis, Jeanne	Thériault, Mélissa
Etchecopar, Philippe	Mercure, Carole	Tremblay, Bruno
Fortier, Paul	Morazain, Julie	Tremblay, Diane
Gagnon, Pascal	Morneau, Alain	Trickey, Colette
Gaudreau, Claude	Paradis, Catherine	Valotaire, Suzanne
Girard, François	Pelletier, David	Vézina, Isabelle
Girard, Jean-François	Pelletier, Denis	Vignola, Jérôme
Godbout, Geneviève	Perron, Annie	Vignola, Kurt

Présidence : M. Kurt Vignola

Prise de note : M^{me} Catherine Paradis

PROJET D'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

01. Ouverture de l'assemblée;
02. Adoption de l'ordre du jour;
03. Accueil des nouvelles et nouveaux membres;
04. Information, suivi et questions;
05. Avenir de la FAC : la proposition issue du Conseil intersyndical extraordinaire;
06. Avis de motion du SECR;
07. Négociation;
08. Divers;
09. Levée de l'assemblée.

01. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée débute à 15 h 15.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajout d'un point : 6. Avis de motion du SEECR. Les points suivants sont décalés.

Claude Gaudreau demande le vote.

PROPOSITION de Marie-Armelle Thébault
appuyée d'Alain Dion

« **L'ordre du jour est adopté.** »

Adoptée à l'unanimité.

03. ACCUEIL DES NOUVELLES ET NOUVEAUX MEMBRES

Aucun nouveau membre.

04. INFORMATION, SUIVI ET QUESTIONS

a. Table interordre :

Isabelle Vézina, responsable des finances et du perfectionnement, présente l'état des travaux de la Table interordres. Elle rappelle la composition de la Table, ses principaux mandats et le rôle que sont appelées à jouer les représentantes des secteurs professionnels et techniques alors que les travaux sont déjà très avancés. Ces informations figurent dans la dernière *Riposte*. Le *Plan d'aménagement de la formation professionnelle et technique 2009-2014* et le *Plan de valorisation de la formation professionnelle et technique* sont disponibles au bureau du syndicat; Isabelle invite les membres à venir consulter les documents et en discuter.

b. Cours complémentaires

Catherine Paradis, responsable des affaires pédagogiques, informe l'Assemblée que les responsables de la coordination départementale ont reçu les principes d'attribution des cours complémentaires ainsi que la procédure à suivre pour la constitution, en 2009-2010, de la nouvelle banque de cours complémentaires. Tous les départements sont invités à proposer de nouveaux thèmes ou à « re-proposer » les thèmes déjà offerts. Elle rappelle qu'un cours complémentaire doit s'inscrire dans l'un des cinq domaines de formation et répondre aux intentions éducatives du MELS (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) et aux devis ministériels, lesquels sont détaillés dans les cahiers de programmes et disponibles sur le site Internet du MELS, en empruntant le chemin suivant :

www.mels.gouv.qc.ca > Enseignement supérieur > Collégial > Programmes d'études > Formation générale (cliquer sur Formation générale) > Formation générale complémentaire (cliquer sur le numéro de devis).

Pour l'instant, il suffit de rédiger une brève description du cours que le programme souhaite offrir. Puisque le Comité des cours complémentaires se réunira le 9 juin, d'autres informations à ce sujet pourraient suivre d'ici la fin du trimestre, l'échéancier pour la remise des thèmes étant en septembre 2009.

05. **AVENIR DE LA FAC : LA PROPOSITION ISSUE DU CONSEIL INTERSYNDICAL EXTRAORDINAIRE TENU LE 1^{er} MAI**

Documentation : Lettre du président de la FAC pour appuyer la proposition du Conseil intersyndical;
Orientation pour la création d'une nouvelle fédération avec la FEC;
Proposition de la FNEEQ-CSN.

Claude Gaudreau, coordonnateur, explique l'origine de la proposition du CIE (Conseil intersyndical extraordinaire de la FAC). Il souligne que l'orientation de Rimouski ne correspond pas à celle du CIE, mais que le SEECR est le seul exécutif à avoir consulté son assemblée. La proposition a été adoptée par le CIE à la majorité : 9 pour, 2 contre et 2 abstention. Il donne des précisions sur les modalités et brosse un portrait hypothétique de la future FAC. Il présente la proposition sans la proposer en soulignant que si quelqu'un le souhaite, il peut la proposer, ce qu'aucun membre ne fait. En revanche, il présente une proposition concernant l'avenir de la FAC.

Attendu le choix fait en 1988 par 14 syndicats de créer une fédération autonome pour représenter les professeures et professeurs du collégial;

Attendu que la FAC, depuis sa fondation, a su préserver et défendre les conditions de travail de ses membres;

Attendu que de nombreux syndicats semblent encore à l'aise avec les valeurs et le fonctionnement de la FAC;

Attendu la responsabilité des déléguées et délégués à l'égard de la FAC en ce qui a trait à leur double rôle;

Attendu que l'adhésion à une centrale serait définitive et qu'elle ne devrait pas être décidée dans la précipitation;

Attendu que la viabilité financière sera assurée par les décisions des représentantes et représentants des syndicats membres prises après délibération.

Le Conseil intersyndical de la FAC recommande aux assemblées générales d'adopter l'entente de principe suivante :

Entente de principe entre les syndicats affiliés et la FAC (Fédération autonome du collégial)

Que les assemblées générales réaffirment leur adhésion à la FAC selon les modalités suivantes :

- les syndicats qui veulent poursuivre leur alliance avec la FAC, comme fédération syndicale pour l'avenir, s'engagent à présenter à leurs membres une proposition comportant l'obligation de conserver leur adhésion à la Fédération au moins deux (2) ans à partir de la présente (juin 2009 à juin 2011);
- une équipe d'élues et élus complètement nouvelle doit être formée à la FAC à partir de la décision de l'Assemblée fédérative de mars 2009 de créer un bureau syndical, qui, après consultation des directions syndicales des collèges, déterminera les dossiers prioritaires à traiter pour l'année 2009-2010;
- une prévision budgétaire tenant compte de la réalité des syndicats qui demeurent à la FAC sera effectuée et discutée par les syndicats qui choisissent de demeurer à la FAC;
- le bureau syndical prendra toutes les mesures nécessaires pour que tout contentieux avec les syndicats qui quittent la FAC soit réglé dans les meilleurs délais et à tous les points de vue, qu'il s'agisse des finances, des relations de travail, des assurances et d'autres aspects, et que les règles de départ et les règlements internes soient respectés.
De plus, dans le respect de la convention collective du personnel administratif, il déterminera, avec les employées, les conditions qui régissent les nouvelles attributions, si cela est requis dans cette fédération renouvelée;
- une assemblée fédérative de réorientation de la FAC se tiendra dans les meilleurs délais.

Il n'y a pas de proposeur.

Attendu l'incertitude quant à l'avenir de la FAC et de ses syndicats affiliés;

Attendu l'imminence de la période de négociation;

Attendu la volonté du SEECR de favoriser la participation la plus grande des Assemblées générales aux prises de décision;

Attendu que le SEECR appuie tout mouvement visant à rassembler des syndicats dans un projet porteur d'avenir pour le syndicalisme enseignant collégial et respectueux des processus de démocratie directe;

Attendu l'importance d'initier rapidement une action pour rallier un maximum de syndicats à un mouvement pour créer une nouvelle fédération;

Que le SEECR engage, avec les autres syndicats FAC intéressés, des pourparlers avec la FEC-CSQ en vue de créer une nouvelle fédération d'enseignantes et d'enseignants de cégep affiliée à la CSQ.

Que le SEECR invite la FAC à se joindre à ces pourparlers.

Que la FAC ou les syndicats engagés dans ces pourparlers profitent de la période de maraudage pour inviter les syndicats FNEEQ-CSN à se joindre à ces pourparlers.

Que le SEECR demande la dissolution de la FAC, au plus tard au début de l'automne 2009, quelle que soit l'issue des pourparlers avec la FEC.

Que, le cas échéant, le congrès de fondation de la nouvelle fédération se tienne au début du trimestre d'automne 2009.

S'ensuit une période de délibérante à la suite de laquelle un amendement est proposé.

PROPOSITION de Claude Gaudreau

appuyée de Marie-Armelle Thébault

« **Attendu l'incertitude quant à l'avenir de la FAC et de ses syndicats affiliés;**

Attendu l'imminence de la période de négociation;

Attendu la volonté du SEECR de favoriser la participation la plus grande des Assemblées générales aux prises de décision;

Attendu que le SEECR appuie tout mouvement visant à rassembler des syndicats dans un projet porteur d'avenir pour le syndicalisme enseignant collégial et respectueux des processus de démocratie directe;

Attendu l'importance d'initier rapidement une action pour rallier un maximum de syndicats à un mouvement pour créer une nouvelle fédération;

Que le SEECR engage, avec les autres syndicats FAC intéressés, des pourparlers avec la FEC-CSQ en vue de créer une nouvelle fédération d'enseignantes et d'enseignants de cégep affiliée à la CSQ.

Que le SEECR invite la FAC à se joindre à ces pourparlers.

Que la FAC ou les syndicats engagés dans ces pourparlers profitent de la période de maraudage pour inviter les syndicats FNEEQ-CSN à se joindre à ces pourparlers.

Que le SEECR demande la dissolution de la FAC, au plus tard au début de l'automne 2009, quelle que soit l'issue des pourparlers avec la FEC.

Que, le cas échéant, le congrès de fondation de la nouvelle fédération se tienne au début du trimestre d'automne 2009. »

AMENDEMENT d'Alain Dion

appuyée de Jean-Claude Simard

« **Que les points 2 et 3 de la proposition soient biffés. »**

Adoptée à l'unanimité avec abstentions.

L'assemblée vote ensuite sur la proposition amendée.

PROPOSITION de Claude Gaudreau
appuyée de Marie-Armelle Thébault

« **Attendu l'incertitude quant à l'avenir de la FAC et de ses syndicats affiliés;**

Attendu l'imminence de la période de négociation;

Attendu la volonté du SEECR de favoriser la participation la plus grande des Assemblées générales aux prises de décision;

Attendu que le SEECR appuie tout mouvement visant à rassembler des syndicats dans un projet porteur d'avenir pour le syndicalisme enseignant collégial et respectueux des processus de démocratie directe;

Attendu l'importance d'initier rapidement une action pour rallier un maximum de syndicats à un mouvement pour créer une nouvelle fédération;

Que le SEECR engage, avec les autres syndicats FAC intéressés, des pourparlers avec la FEC-CSQ en vue de créer une nouvelle fédération d'enseignantes et d'enseignants de cégep affiliée à la CSQ.

Que le SEECR demande la dissolution de la FAC, au plus tard au début de l'automne 2009, quelle que soit l'issue des pourparlers avec la FEC.

Que, le cas échéant, le congrès de fondation de la nouvelle fédération se tienne au début du trimestre d'automne 2009. »

Adoptée à la majorité avec abstentions.

06. AVIS DE MOTION DU SEECR

Étant donné la difficulté que pose la majorité simple et en concordance avec nos statuts, selon lesquels les membres présents décident, Claude Gaudreau présente l'avis de motion qui sera voté à l'Assemblée générale annuelle. Cette dernière pourrait aussi décider de reporter le vote à l'automne.

Le Comité exécutif propose une modification du dernier paragraphe de l'article 6 :
Désaffiliation, à la page 6 des Statuts du SEECR :

Le syndicat a le droit de se désaffilier de la FAC par une résolution de désaffiliation. La résolution peut être discutée à la suite d'un avis de motion donné au moins quinze (15) jours à l'avance. L'avis de motion et la résolution doivent être donnés et discutés lors de la tenue d'une assemblée générale, régulière ou extraordinaire, dûment convoquée et devant se tenir dans un délai maximal de trois (3) mois.

Dès qu'un avis de motion pour désaffiliation de la FAC est donné, cet avis doit être transmis à la FAC au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée.

Les représentantes et représentants autorisés de la FAC peuvent, de plein droit, assister à l'assemblée générale où se discute la résolution et donner leur point de vue s'ils le désirent, mais ils n'ont pas droit de vote.

Pour être adoptée, la désaffiliation devra recevoir l'appui de la majorité simple des membres cotisants du Syndicat.

Dans ce dernier paragraphe de l'article 6, remplacer « la majorité simple des membres cotisants du Syndicat » par « la majorité absolue des membres présents lors de l'Assemblée. Le vote se tient à scrutin secret. »

07. NÉGOCIATION

Claude Gaudreau relit les quatre orientations communes et fait état des travaux. Les fédérations doivent préciser la modification attendue à la formule de CI (charge individuelle) et fournir l'évaluation chiffrée de la demande avant de la déposer officiellement au CPNC (Comité patronal de négociation des collègues). Il présente également les quatre éléments que la partie patronale (le MELS et la Fédération des cégeps) souhaite mettre en jeu dans ces éventuelles discussions. Une rencontre devrait avoir lieu en juin, lors de laquelle les trois fédérations et la partie patronale présenteraient leurs demandes. Or, cet échéancier ne permettra pas de consulter les assemblées générales, ce qui va à l'encontre des statuts de la FAC. Par conséquent, il fait la proposition suivante :

PROPOSITION de Claude Gaudreau
appuyée de Alain Dion

« Considérant la nécessité de consulter les Assemblées générales avant de déposer une demande syndicale;

Que la FAC procède à une consultation des assemblées générales sur les précisions de la demande syndicale concernant la tâche enseignante, issues du travail interfédératif FAC, FEC et FNEEQ, soit la modification de la formule de la CI et de l'évaluation chiffrée de la demande, avant de la déposer officiellement au CPNC. »

Adoptée à l'unanimité avec abstentions.

08. DIVERS

Il n'y a pas de points divers à traiter.

09. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever l'assemblée à 16 h 34.